

conditions sûres, une affectation définitive. Ces matières doivent également être soumises dès que possible à des garanties internationales.

La réponse de la communauté internationale à ces défis doit tirer parti des instruments et organisations du régime de non-prolifération nucléaire existant et en renforcer le rôle : adhésion universelle au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et aux principes et objectifs adoptés lors de la Conférence d'examen et de prorogation du TNP en 1995, à la Convention sur la protection physique des matières nucléaires, application des recommandations sur la protection physique émises par l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) et par le Groupe des fournisseurs nucléaires. La coopération dans le cadre du comité Zangger et du Groupe des fournisseurs nucléaires est essentielle à la lutte contre le trafic illicite.

L'entreposage et le contrôle de matières nucléaires relèvent avant tout et en premier lieu de la responsabilité nationale des Etats, mais la communauté internationale doit appuyer les efforts nationaux en apportant, en tant que de besoin, une aide coordonnée afin de veiller à ce que toutes les matières nucléaires soient entreposées selon les règles de sûreté et de sécurité, contrôlées et comptabilisées de manière précise et efficace. L'aide dans le cadre de coopérations impliquant l'AIEA, l'Union européenne et tous autres arrangements doit être poursuivie et financée de manière adéquate.

Afin de renforcer notre action collective contre le trafic illicite de matières nucléaires :

* nous échangerons régulièrement et diffuserons rapidement, conformément à la Convention sur la protection physique des matières nucléaires, des informations sur les incidents relatifs au vol et à la contrebande de matières nucléaires ;

* nous échangerons des informations sur les incidents importants dans ce domaine, particulièrement si des matières sensibles sont en cause, et nous désignerons des points de contacts nationaux ;

* nous favoriserons une amélioration de la coopération et de la coordination entre nos services nationaux de renseignement, de douanes, de police et de justice, ainsi que la coopération avec les autres pays concernés, afin d'assurer que les enquêtes soient effectuées rapidement et les poursuites menées à bien en cas de trafic illicite de matières nucléaires ;